



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la révision du véhicule n° 2 du Fun'ambule

(Du 11 décembre 2006)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

L'entretien des funiculaires est prescrit par l'Ordonnance fédérale sur les exigences de sécurité des funiculaires, du 17 juin 1991. Elle règle notamment l'ensemble des travaux d'entretien réguliers : quotidiens, hebdomadaires, mensuels, annuels. Elle fixe également le cadre pour l'entretien des véhicules et les trains de roulement. En effet, tous les 6 ans, ces éléments doivent subir un contrôle minutieux et complet. Selon l'installation, sa complexité et ses accès, cet entretien est réalisé soit directement sur place, soit en atelier. Dans le cas du Fun'ambule, l'option a été prise, lors de la construction, de procéder à ce type de révision directement en atelier, permettant de gagner du temps et de limiter les coûts. La trappe sur le Jardin Anglais a été conçue à cet effet.

De manière évidente, lors de ces phases d'entretien, l'installation est mise hors service, la spécificité du Fun'ambule, avec la station motrice inférieure et le profil du tracé, ne permet pas le fonctionnement avec un seul véhicule.

2. Révision des voitures du Fun'ambule

Lors de l'incident d'exploitation du Fun'ambule survenu en octobre 2004, soit trois ans et demi après la mise en service de la ligne, il avait été décidé de procéder à la révision du véhicule n° 1 en parallèle aux réparations rendues nécessaires par le déraillement.

Cette révision a permis de vérifier et de s'assurer du bon état général du véhicule et du train de roulement qui, rappelons-le, introduit d'importantes nouveautés et une dynamique en ligne unique. Ainsi, sur cette base et en accord avec la législation, il a été établi entre les TN (exploitants), le constructeur (la Société Garaventa) et la Ville, un rythme de 6 ans pour l'entretien de chaque voiture. Cela signifie, compte tenu de la présence de deux véhicules, que l'installation, tous les trois ans, verra un de ces véhicules partir en atelier pour sa révision.

3. Bilan d'exploitation

Nous profitons du présent rapport pour fournir quelques statistiques globales du Fun'ambule.

Nous estimons aujourd'hui que cette installation novatrice, à bien des égards, est entrée dans un rythme de croisière qui répond globalement aux objectifs fixés lors de sa réalisation (fréquentation moyenne, intégration au réseau de transport, élément dynamisant du quartier de la Gare et de l'Université, ...). Si les premières années ont été relativement délicates dues aux maladies de jeunesse, les différentes mesures correctives apportées ont permis d'atteindre une fiabilité satisfaisante. Sans être exhaustifs, mentionnons les actions significatives suivantes : légère diminution de la vitesse (diminution du bruit, économie d'énergie, moins d'usure), introduction de caméras sur l'ensemble des modules (très forte réduction du vandalisme dans les véhicules, moins de pannes dues à des actes de malveillance sur le système d'ouverture, sécurisation accrue), bouton d'appel pour les heures à basse fréquentation (jusqu'à 20 % d'économie d'énergie, moins d'entretien).

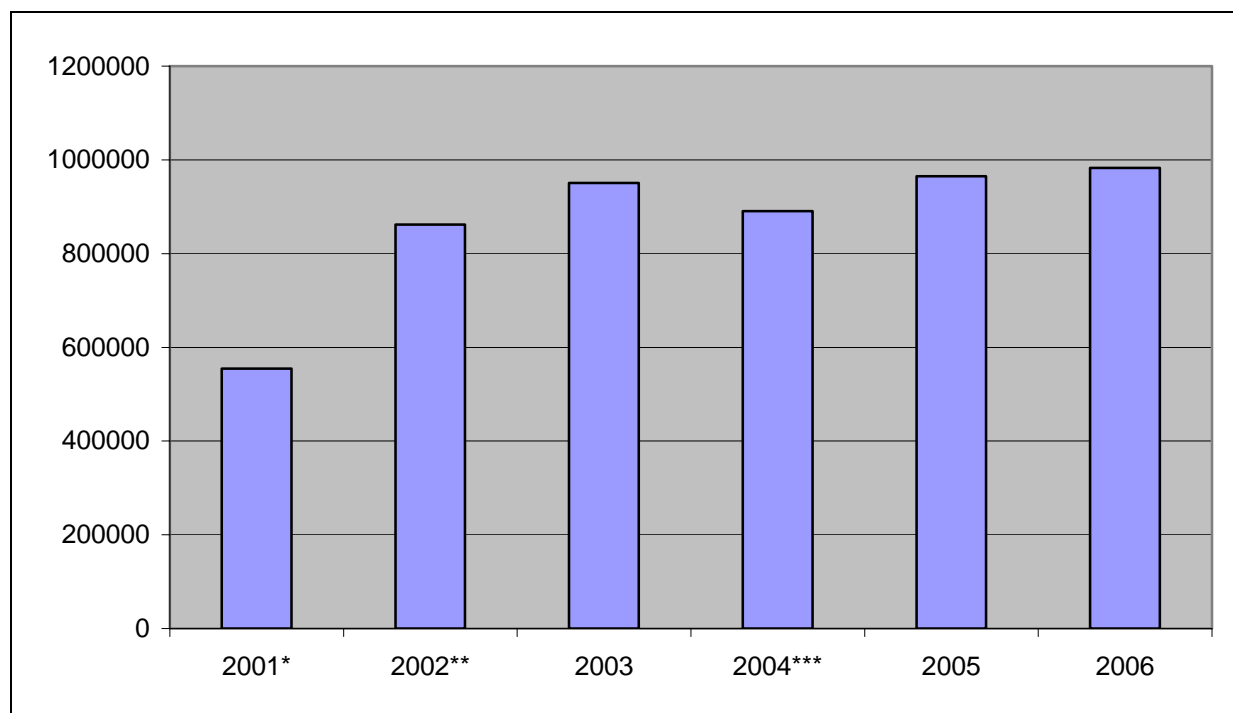
Le tableau ci-après résume l'évolution des arrêts d'exploitation et les sources des pannes. Nous observons une stabilité depuis 2005 située à une cinquantaine d'arrêts.

Années	Système commande électrique	Portes	Mécanique	Interruption de courant	Vandalisme	Total
2003	23	34	3	8	18	86
2004	26	16	3	1	16	62
2005	17	13	4	9	8	51
2006	18	10	15	1	8	52

Figure 1 : évolution des arrêts du Fun'ambule (source TN)

Parmi les arrêts en 2006, 13 ont eu lieu en jour ouvrable entre 06h00 et 19h00 avec des durées de 30 à 60 minutes. Trois sont dus à de la malveillance (porte bloquée). Les autres interventions ont eu lieu la nuit ou les samedis – dimanches. Ces chiffres sont à mettre en relation avec le nombre de courses annuelles, de l'ordre de 85'000 par véhicule.

En termes de fréquentation (figure 2), nous observons une augmentation régulière d'année en année, pour friser le seuil du million de voyageurs en 2006 (environ 980'000). Ces chiffres ne tiennent pas compte de la fréquentation extraordinaire enregistrée en 2002, année de l'Exposition nationale où plus de 2 millions de voyageurs ont été transportés durant la période de mai à octobre de cette année, avec une fréquentation de pointe quotidienne supérieure à 30'000 voyageurs.



* : mise en service le 27.04.2001

** : chiffre sans la part d'Expo.02

*** : fermeture durant 5 semaines (accident fin octobre + révision véhicule)

Figure 2 : fréquentation du Fun'ambule

4. Nouvelle ère dès le 1^{er} janvier 2007

Fort de son succès et de son utilité reconnue par l'Etat dans le système de transports de notre région, le Fun'ambule, dès le 1^{er} janvier 2007, n'est plus financé par la Ville de Neuchâtel mais intégré dans l'offre globale des transports du Canton. Cela signifie que la prestation fournie par le Fun'ambule est commandée par le Canton à l'exploitant, les TN. Le Canton, par l'intermédiaire du pot commun des transports, finance cette prestation, déchargeant ainsi de manière significative les comptes de la Ville de Neuchâtel de l'ordre de 390'000 francs.

Dans le cadre de la convention établie entre le Canton, les TN et la Ville de Neuchâtel, il a été admis que les frais liés aux entretiens lourds ou aux nouveaux équipements d'investissements, restaient de la responsabilité du propriétaire, à savoir la Ville de Neuchâtel. La présente demande de crédit s'inscrit dès lors dans ce contexte.

5. Devis des travaux et planification

Sur la base d'une offre demandée par l'exploitant, les coûts de démontage, de révision, des multiples tests et essais, de remontage ainsi que des transports jusqu'aux ateliers Garaventa à Olten se montent à **160'000 francs**.

D'un commun accord avec les différents partenaires, la révision de la voiture n° 2 sera entreprise **du 24 février au 4 avril 2007**, la remise en exploitation étant fixée au **5 avril 2007**.

La planification financière 2006 – 2009 prévoit un montant de 150'000 francs réservé pour la révision de la voiture n° 2.

6. Conclusion

Le Fun'ambule répond aux objectifs fixés au moment de sa réalisation, il est aujourd'hui reconnu par le Canton comme un maillon de transport important dans le réseau local.

L'entretien régulier du Fun'ambule est une obligation légale et s'inscrit dans la sécurité des installations.

Les frais financiers sont couverts dans le cadre du contrat liant les TN, le Canton et la Ville, donc sans effet sur nos comptes.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 11 décembre 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le vice-chancelier,

Daniel Perdrizat

Bertrand Cottier

Projet

**Arrêté
concernant une demande de crédit pour la révision
du véhicule n° 2 du Fun'ambule**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 160'000 francs est accordé au Conseil communal pour la révision de la voiture n° 2 du Fun'ambule.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement au taux de 20% l'an est pris en charge par la Section des transports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.